

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Brainhunter inc.

Interdit à Brainhunter inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et la notice annuelle de l'exercice terminé le 30 septembre 2009, ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et des attestations prévues au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 18 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0043

ConjuChem Biotechnologies Inc.

Interdit à ConjuChem Biotechnologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0057

ExelTech Aérospatiale inc.

Interdit à ExelTech Aérospatiale inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0045

FRV Média Inc.

Interdit à FRV Média Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 octobre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0046

Tahera Diamond Corporation

Interdit à Tahera Diamond Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2008 et 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0056

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.